



**DELIBERATION N° 26/120 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDE DE MODIFIER LA COMPOSITION DU CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'URBANISME DE CORSE (CAUC) AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE
CONTRE LES PRATIQUES MAFIEUSES, AUX FÉDÉRATIONS
PROFESSIONNELLES DU BTP ET À L'UNION NATIONALE DES GÉOMÈTRES-
EXPERTS (UNGE)
CHÌ DECIDE DI MUDIFICÀ A CUMPUSIZIONE DI U CUNSIGLIU DI
L'ACCUNCIAMENTU È DI L'URBANISIMU DI CORSICA (CAUC) À L'ASSOCII DI
LOTTA CONTR'À E PRATICHE MAFIOSE È À E FEDERAZIONI
PRUFESSIUNALE DI U BTP È À L'UNIONE NAZIUNALE DI I GEOMETRI-
ESPERTI (UNGE)**

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, la Commission Permanente, convoquée le 22 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n°15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 02 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse par l'Assemblée de Corse (PADDUC),
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/205 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 2021 approuvant la méthode relative à l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement,

VU la délibération n° 21/206 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 2021 approuvant la création et les statuts du conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de corse,

VU la délibération n°24/139 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2024 portant sur l'analyse globale de l'application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse par l'Assemblée de Corse (PADDUC) et sur l'engagement de la procédure de révision,

VU la délibération n°25/119 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2025 prenant acte de la révision partielle du plan d'aménagement et de développement durable de la corse (PADDUC) : débat d'orientation relatif au périmètre, à la méthode et au calendrier,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

CONSIDERANT les statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse,

CONSIDERANT que l'évolution du contexte socio-politique en Corse depuis 2021 rend nécessaire l'intégration de nouveaux acteurs afin de garantir l'intégrité et l'efficacité des politiques publiques d'aménagement,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (3) : Mmes et MM.

Cathy COGNETTI-TURCHINI, Pierre GUIDONI, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de modifier l'article 10 des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Corse en ajoutant en tant que membre associé :

- Mme la Directrice de l'OEC,

En supprimant M. le DDTM ou son représentant.

En ajoutant en tant que membres associés :

- M. le Directeur de la DDT 2A ou son représentant,
- M. le Directeur de la DDT 2B ou son représentant,
- M. le Directeur de la DMLC ou son représentant.

ARTICLE 2 :

DECIDE de modifier l'article 11 des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Corse en ajoutant en tant que membres invités :

- Un représentant de la Fédération du BTP du Pumonti ou du Cismonte et son suppléant ;
- Un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) du Pumonti ou du Cismonte et son suppléant ;
- Un représentant de l'association « A Maffia Nò », « A Vita lè » et son suppléant ;
- Un représentant de l'association « Massimu Susini » et son suppléant ;
- Un représentant de l'Union Nationale des Géomètres Expert Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 septembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ALLARGAMENTU DI A CUMPUSIZIONE DI U CUNSIGLIU
DI L'ACCUNCIAMENTU È DI L'URBANISIMU DI CORSICA
(CAUC) À L'ASSOCII DI LOTTA CONTR'À E PRATICHE
MAFIOSE È À E FEDERAZIONI PRUFESSIUNALE DI U BTP
È À L'UNIONE NAZIUNALE DI I GEOMETRI-ESPERTI
(UNGE)**

**ÉLARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME DE CORSE
(CAUC) AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LES
PRATIQUES MAFIEUSES, AUX FÉDÉRATIONS
PROFESSIONNELLES DU BTP ET À L'UNION NATIONALE
DES GÉOMÈTRES-EXPERTS (UNGE)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse (CAUC) a été instauré par la délibération n° 21/206 AC du 19 novembre 2021. Sa création s'inscrit dans une volonté de la Collectivité de Corse de créer un espace de dialogue stratégique pour accompagner la mise en œuvre de la révision partielle du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

Instance consultative, le CAUC a pour mission d'éclairer les organes de la CdC, de favoriser l'échange d'informations entre les acteurs de l'urbanisme et d'anticiper les défis de l'aménagement face aux pressions foncières et aux enjeux environnementaux. Sa création a été rendue nécessaire au vu de l'impératif d'échanger et de dialoguer sur les problématiques et les enjeux de la planification et d'aménagement à l'échelle territoriale.

L'évolution du contexte socio-politique en Corse depuis 2021 rend nécessaire l'intégration de nouveaux acteurs pour garantir l'intégrité et l'efficacité des politiques publiques d'aménagement.

1) L'intégration des associations anti-mafia : garantir la transparence foncière

L'aménagement du territoire et l'urbanisme sont des secteurs particulièrement exposés aux tentatives d'emprise mafieuse, notamment à travers le contrôle du foncier et les transactions immobilières.

A la suite de la délibération n° 25/021 AC du 28 février 2025 relative à la lutte contre les pratiques mafieuses, la Corse s'est engagée dans une démarche de défense immunitaire du corps social. Ainsi, l'intégration des collectifs et associations anti-mafia au sein du CAUC permet ainsi d'apporter une expertise citoyenne, notamment sur les mécanismes de spéculation. Leur présence renforce le contrôle démocratique sur les zones à fort enjeu (littoral ou espaces stratégiques agricoles).

2) L'intégration des fédérations du BTP : responsabiliser les acteurs économiques

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est l'exécutant direct des orientations du PADDUC. Le secteur est par ailleurs confronté à des difficultés de différents ordres.

Ainsi, associer les fédérations professionnelles du BTP permet d'aligner les capacités opérationnelles du secteur avec les objectifs de sobriété foncière.

3) L'intégration de l'Union Nationale des Géomètres-Experts de Corse : apporter une expertise technique

La maîtrise et la connaissance fine de la réalité foncière constituent un préalable

indispensable à toute politique d'aménagement durable et équilibrée. Les géomètres-experts, acteurs de terrain et techniciens du droit de propriété, occupent une place charnière dans la chaîne de valeur de l'urbanisme.

L'intégration de l'Union Nationale des Géomètres-Experts de Corse au sein du CAUC permettra d'apporter une expertise technique, juridique et cartographique essentielle sur la délimitation foncière, le morcellement des terres, la gestion de l'indivision – problématique particulièrement prégnante sur notre île – ainsi que sur l'observation des dynamiques foncières. Leur contribution renforcera la précision et la faisabilité opérationnelle des orientations portées par la Collectivité de Corse dans le cadre de la révision partielle du PADDUC.

L'intégration de nouveaux acteurs au sein du CAUC est une adaptation stratégique qui permet de se doter des outils nécessaires pour que l'urbanisme ne soit plus un vecteur de conflits, mais le moteur d'un développement souverain et transparent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.